



FORÊT DOMANIALE DE L'AIGOUAL

Protocole d'accord *Aigoual, Forêt d'Exception*

INTRODUCTION

Les fonctions environnementales et sociales des forêts en montagne viennent compléter celles de production de bois de qualité et de protection des sols et rendent leur gestion toujours plus multifonctionnelle. L'aménagement et la gestion des forêts se sont aussi élargis pour intégrer les attentes des territoires dans lesquels s'insèrent les espaces forestiers. La gestion durable des forêts, garante du développement de la filière bois, de la protection des sols, de la biodiversité et de l'accueil du public doit être partagée avec les multiples partenaires en charge des politiques territoriales.

L'Office national des forêts, gestionnaire des forêts publiques, s'est engagé par le contrat signé avec l'Etat pour la période 2012-2016 à valoriser des forêts domaniales emblématiques en conjuguant enjeux économiques, protection de l'environnement et accueil du public, en particulier par l'instauration d'un réseau de sites labellisés « Forêt d'Exception ». Cette démarche nationale, soutenue par un comité d'orientation associant ministères de tutelle et personnalités qualifiées, vise à faire de ces sites des territoires d'excellence au développement durable à travers une large approche partenariale.

CHARTRE NATIONALE « FORET D'EXCEPTION »

1. L'Office national des forêts crée un label, identifié par la marque déposée « Forêt d'Exception », destiné à faire connaître et à valoriser le patrimoine forestier dans une démarche d'exemplarité en matière de développement durable. Ce label consacre les valeurs patrimoniales du site, la qualité du projet et sa réalisation.
2. La qualification « Forêt d'Exception » repose sur des valeurs affirmées et partagées du patrimoine forestier : biodiversité, paysages, éléments culturels et sylvicoles, patrimoine social. La désignation des sites concernés vise la constitution d'un réseau représentatif de la richesse et de la diversité du patrimoine forestier domanial français.
3. La « Forêt d'Exception » constitue un territoire privilégié d'innovation et d'expérimentation pour de nouvelles pratiques d'accueil et de tourisme durable, de gestion des milieux, de gestion sylvicole adaptée aux enjeux. Le transfert d'expériences sur les massifs forestiers « ordinaires » constitue l'un des objectifs.

4. La « Forêt d'Exception » veut apporter une réponse adaptée et durable aux attentes et demandes de la société vis à vis de l'espace forestier : attrait paysager, accueil de tous les publics, pédagogie de la nature, lieu de ressourcement...
5. La gestion forestière, la production de bois – matériau et énergie renouvelables – font partie du projet et contribuent à sa dimension économique et patrimoniale. L'aménagement forestier, document de référence, en traduit les objectifs et les actions sylvicoles. L'exploitation et les travaux s'effectuent dans le respect des valeurs et usages des lieux.
6. Chaque « Forêt d'Exception » fait partie intégrante de territoires plus vastes. Elle s'appuie sur un projet, dont la forêt constitue le cœur et qui prend en compte leurs dimensions et leurs dynamiques. Construite autour d'une vision partagée, elle intègre l'ensemble des fonctions et usages qui s'exercent sur le territoire.
7. Les projets de valorisation, établis pour chaque forêt en fonction de sa tonalité propre et des enjeux identifiés, respectent, voire renforcent, le caractère et l'esprit des lieux : la nature des aménagements et des équipements, leur répartition, leur intégration, participent à cet objectif.
8. Le pilotage du projet, de la conception à la décision, puis à la réalisation, s'adapte au contexte local. Il s'appuie toujours sur des partenariats et sur une concertation formalisée. Au besoin, des maîtres d'ouvrage différents peuvent être désignés pour la réalisation des opérations prévues.
9. Le projet partagé comprend une charte des valeurs, un plan stratégique, un programme d'actions et un plan de financement. Il est reconnu par la signature d'un contrat de projet entre les partenaires. L'ONF contribue pour une part significative aux financements mobilisés.
10. Chaque « Forêt d'Exception » bénéficie d'un système de suivi et d'évaluation pour apprécier les actions mises en oeuvre, les résultats de la gestion intégrée du site, la qualité de la concertation et du partenariat, ainsi que l'articulation de la forêt avec les territoires.

GRANDES CARACTERISTIQUES DE LA FORET DOMANIALE DE L'AIGOUAL

Le massif forestier de l'Aigoual tel que nous le connaissons aujourd'hui est issu d'un grand programme de reboisement mené à la fin du XIX^{ème} et au début du XX^{ème} siècle, afin de retrouver le couvert forestier disparu ou très dégradé, et diminuer les risques d'érosion et d'inondations catastrophiques qui résultaient de cette disparition. Les forêts avaient en effet été surexploitées pour satisfaire les besoins en bois des habitants, des charbonniers et des industries en plein essor ; les sols et la végétation étaient par ailleurs dégradés par la pression importante du pâturage transhumant.

La mise en application sur le terrain des lois sur la Restauration des terrains en montagne par l'administration des Eaux et Forêts, sous la houlette de Georges Fabre – en activité sur le massif entre 1875 et 1908 – allait radicalement changer le paysage de l'Aigoual et réduire fortement ces risques. Acquisition de terres, conservation des vestiges de forêts, plantations et semis d'arbres, et travaux de génie civil ont été menés de front durant cette période.

Initialement installée pour lutter contre l'érosion, la forêt de l'Aigoual a, au fur et à mesure de son extension et de sa maturation, joué un rôle socio-économique croissant, la production annuelle de bois avoisinant aujourd'hui les 35 à 40 000 m³ pour la forêt domaniale (16 000 ha). Celle-ci génère aujourd'hui plus de 100 emplois dans la filière bois, et tient ainsi un rôle de premier plan dans le tissu économique local en zone rurale.

Le massif forestier est par ailleurs très fréquenté en toutes saisons. Qu'il s'agisse du sommet de l'Aigoual et de son observatoire météorologique, construit à la fin du XIX^{ème} siècle, de l'abîme de Bramabiau avec sa rivière souterraine, du château de Roquedols, du piton granitique de Saint-Guiral, ou tout simplement de la forêt, les visiteurs sont nombreux à venir se ressourcer et profiter des activités de pleine nature (randonnée, vélo, ski, etc.). La chasse et les activités de cueillette (du cèpe en particulier) sont également très pratiquées.

L'Office national des forêts, gestionnaire des forêts publiques, a amélioré, en partenariat avec le Parc national des Cévennes et les collectivités locales, l'accueil du public en créant des aires de pique-nique, des sentiers thématiques (dont ceux du réseau d'arboreta), et en restaurant des abris. Certains de ces équipements ont aujourd'hui besoin d'être entretenus, voire renouvelés et modernisés.

En outre, la maturation de la forêt a progressivement amené la présence de bois mort, d'arbres de gros diamètre, d'arbres présentant des micro-habitats (ex. : cavités), qui sont des éléments favorables à tout un cortège d'espèces (ex. : lichens, champignons, insectes, chauves-souris, oiseaux).

Dans la forêt domaniale, qui dans sa grande majorité est incluse en zone cœur du Parc national des Cévennes, la sylviculture appliquée par l'ONF est conforme à des recommandations élaborées en 1997, qui visent à améliorer la prise en compte de la biodiversité. Des portions entières de forêt sont par ailleurs laissées en libre évolution.

Production de bois, accueil du public, protection des sols, de la biodiversité et des paysages : la gestion du massif de l'Aigoual est bien multifonctionnelle. Et ses multiples patrimoines (naturel, culturel, historique), reconnus au niveau national et international (Parc national, label Patrimoine mondial de l'Unesco), méritent d'être mieux valorisés par l'ONF, en partenariat avec les acteurs du territoire : c'est la raison pour laquelle le site de l'Aigoual fait partie des 18 sites retenus au niveau national pour bénéficier de la démarche Forêt d'Exception.

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires du présent protocole, et les membres du comité de pilotage qui l'ont approuvé, conviennent de conjuguer leurs efforts pour contribuer à la mise en œuvre et à la réussite de la démarche Aigoual, Forêt d'Exception.

Objectif de la démarche

Mieux valoriser le patrimoine forestier de l'ensemble du massif de l'Aigoual, ainsi que la gestion multi-fonctionnelle qui y est pratiquée (fonctions de production, de protection, d'accueil du public), par un projet de territoire innovant, ambitieux et complémentaire des initiatives portées par les partenaires locaux.

Conduite du projet

Un comité de pilotage, organe de décision, est constitué. Il est co-présidé par Martin DELORD, président de la communauté de communes Aigoual Causses Cévennes terres solidaires, et Denis BERTRAND, président de l'association départementale des communes forestières de Lozère et président de la communauté de communes de la vallée de la Jonte. Il est animé par l'agence Hérault-Gard de l'Office national des forêts, en coordination avec l'agence de Lozère. Le comité de pilotage a la responsabilité de conduire les différentes étapes de la démarche.

Un comité restreint est par ailleurs destiné à préparer les réunions du comité de pilotage. Ses membres, à savoir les deux co-présidents du comité de pilotage, le Parc national des

Cévennes et l'Office national des forêts, sont par ailleurs les signataires du protocole d'accord.

Tout au long de la démarche, des ateliers thématiques se réuniront pour faire progresser la réflexion et produire des propositions d'orientations et d'actions.

Élaboration du contrat de projet

Les signataires de ce protocole d'accord, et les membres du comité de pilotage qui l'ont approuvé, s'engagent à participer à l'élaboration d'un contrat de projet. Celui-ci détaille les objectifs, les divers engagements des partenaires et les modalités de leur mise en oeuvre. Il s'attache à préciser :

- les grands objectifs du projet ;
- le plan d'action proposé et son calendrier ;
- le rôle et l'engagement de chacun des partenaires ;
- la maîtrise d'ouvrage particulière à chacune des actions projetées ;
- le budget et son plan de financement, en investissement et en fonctionnement ;
- les modalités de mise en oeuvre et de financement de la gestion à moyen terme de la Forêt d'Exception ;
- les modalités de retour d'image pour les partenaires du projet ;
- le suivi et l'évaluation des actions engagées.

Labellisation du site et des partenaires

L'ensemble de la démarche (valeur patrimoniale du massif, qualité du projet, premières réalisations) fera l'objet d'une évaluation par le comité national d'orientation qui jugera de l'opportunité d'attribuer le label Forêt d'Exception au site et aux partenaires.

QUATRE ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Orientation 1 : Rassembler, croiser et partager les connaissances sur les multiples patrimoines de l'Aigoual, à l'échelle de l'ensemble du massif.

- **Rassembler les connaissances** sur les savoir faire et activités anciennes (verreries, mines, utilisations anciennes du châtaignier et du hêtre).
- **Contribuer à la mise en réseau** des connaissances sur les évolutions passées et actuelles de la végétation, des peuplements forestiers, des paysages et de la biodiversité, en lien avec l'évolution du climat et des usages du sol.
- **Rassembler les connaissances** sur l'histoire de cette partie des Cévennes (Restauration des terrains en montagne + thématiques non liées aux reboisements).
- **Poursuivre l'acquisition de connaissances naturalistes** (notamment forêts à forte naturalité).
- **Valoriser les connaissances** sur les patrimoines par le biais d'expositions temporaires, de conférences, de formations, etc. (en particulier dans le cadre des événementiels existants).
- **Rendre disponible** la connaissance sur tous les patrimoines à l'échelle du massif, par la mise en place d'une plateforme de ressources.

Orientation 2 : Développer l'exemplarité de la gestion multifonctionnelle du massif de l'Aigoual.

- **Encourager l'utilisation de bois locaux** par les maîtres d'ouvrage du territoire (rénovation ou construction de bâtiments publics, équipements d'accueil du public, micro-filières de bois énergie, etc.).
- **Développer les contrats** d'approvisionnement entre l'ONF et les transformateurs locaux en fonction des besoins.
- Concevoir et déployer des **innovations techniques** à l'occasion de la révision de l'aménagement de la forêt domaniale côté gardois (base de données du patrimoine naturel, dispositif de suivi pérenne de la futaie irrégulière, étude paysagère, etc.).
- **Diffuser les connaissances** acquises sur la gestion forestière par des dispositifs adaptés (ex. : parcelles de démonstration dans les peuplements de pins, martéloscope).
- **Lancer de nouveaux travaux d'intérêt écologique** (tourbières, milieux ouverts).
- **Affiner le suivi et communiquer** sur l'équilibre forêt / cervidés en forêt domaniale.
- **Engager une réflexion** sur la rationalisation et l'amélioration de la desserte forestière (interne et externe).

Orientation 3 : Rénover l'accueil et la découverte en forêt, par le développement d'une offre diversifiée, cohérente, de qualité, innovante, destinée à tous les publics.

- **Réaliser un état des lieux** actualisé de l'accueil du public en forêt (offre d'accueil et pratique des publics), et plus largement sur le territoire.
- **Identifier les représentations et perceptions du public** sur la gestion forestière.
- **Améliorer la valorisation**, l'aménagement et l'entretien des sites liés à l'histoire du reboisement du massif.
- **Enrichir, mettre en réseau** et entretenir durablement les sites d'accueil du public (en particulier les sites de découverte et d'interprétation).
- **Travailler les messages** et les vecteurs de communication sur la gestion durable et multifonctionnelle des forêts (protection des sols, biodiversité et diversité des paysages forestiers, rôle économique et social de la forêt, métiers de la forêt, équilibre entre forêt et autres milieux), à destination de tous les publics, **former les acteurs du tourisme** sur ces sujets, et **collaborer avec le monde de l'éducation**.
- **Réfléchir à la mise en valeur** du patrimoine bâti de l'ONF par les acteurs du territoire en vue d'améliorer l'accueil du public sur le massif.

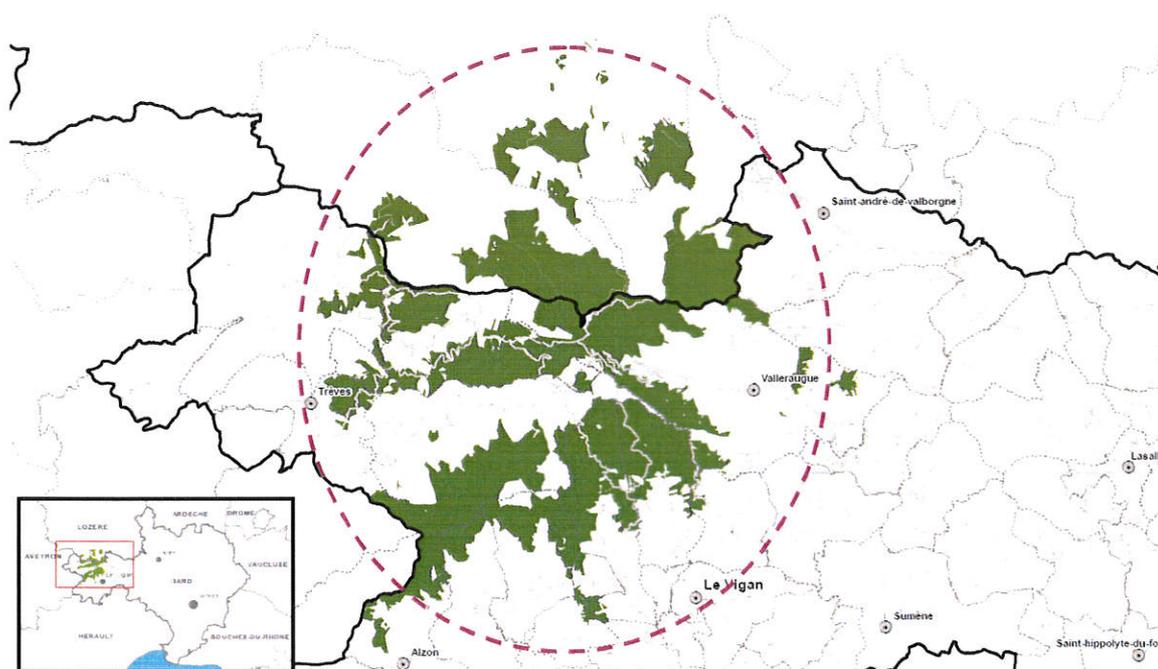
Orientation 4 : Mener le projet Aigoual, Forêt d'Exception en partenariat avec les acteurs du territoire, en veillant à une bonne articulation et un bon équilibre avec les autres démarches territoriales.

- **Travailler en synergie** avec les autres démarches territoriales (chartes forestières de territoire, charte du Parc national des Cévennes, label Patrimoine mondial de l'Unesco, projets de mise en valeur touristique des collectivités, etc.).
- **Valoriser les liens** entre espaces boisés et milieux environnants.

COMITE DE PILOTAGE AIGOUAL, FORET D'EXCEPTION

Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes terres solidaires
Communauté de communes du pays vignais
Communauté de communes de la vallée de la Jonte
Conseil régional de Languedoc-Roussillon
Conseil général du Gard
Conseil général de la Lozère
Communes de Dourbies, Lanuéjols, St Sauveur Camprieu, Valleranque, Le Vigan (Gard)
Bassurels et Meyrueis (Lozère)
Parc national des Cévennes
Centre régional de la propriété forestière Languedoc-Roussillon
Office national des forêts
Union régionale des communes forestières de Languedoc-Roussillon
Association départementale des communes forestières de Lozère
Charte forestière de territoire Gorges Causse Cévennes
Météo France
Entente interdépartementale Causse et Cévennes
Syndicat des exploitants scieurs Gard/Lozère
Union régionale de la forêt privée de Languedoc-Roussillon
Syndicat des propriétaires forestiers du Gard
Office du tourisme (Mont Aigoual Causse Cévennes)
Office du tourisme de Meyrueis
Comité départemental de la randonnée pédestre du Gard
Fédération départementale des chasseurs du Gard
Fédération départementale des chasseurs de Lozère
Association cynégétique du Parc national des Cévennes
Territoire de chasse aménagée de l'Aigoual nord
Association des amis de l'Aigoual, du Bougès et du Mont Lozère
Association des amis du Musée cévenol

LIMITES GEOGRAPHIQUES DU PROJET



Signé le 4 juin 2014 à l'arboretum de l'Hort de Dieu :



Denis BERTRAND

Président de l'association départementale
des communes forestières de Lozère

Conseiller général de Lozère

Président de la communauté de communes
de la vallée de la Jonte



Martin DELORD

Conseiller général du Gard

Président de la communauté de communes
Aigoual Causse Cévennes terres solidaires

Maire de Lanuéjols



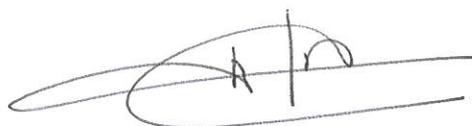
Laurence DAYET

Directrice-adjointe du
Parc national des Cévennes



Julien BOUILLIE

Directeur de l'agence Lozère
de l'Office national des forêts



Bertrand FLEURY

Directeur de l'agence Hérault-Gard
de l'Office national des forêts

